

Duplicate

GREFFE

DL

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE

71331 CHALON SUR SAONE CEDEX

TEL 85 41 38 00

MINITEL 24 8/24 : 36.25.22.22

ALLIANCE JURIDIQUE ET FISCALE

77 GRANDE RUE ST COSME

BP 319

71108 CHALON SUR SAONE

V/REF :

N/REF : 94 B 196 / A-257

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QUE CE DOCUMENT A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/02/93, SOUS LE NUMERO A-257,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 06/02/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.R.T INDUSTRIE BOURGOGNE
SOCIETE ANONYME
5 ROUTE DE DENEGNY
FRANGES
71530 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE B 397 641 648 (94 B 196)

LE GREFFIER



A.R.T INDUSTRIE BOURGOGNE
Société anonyme au capital de 400 000 francs
Siège social : 5, Route de Demigny - 71530 FRAGNES
R.C.S. CHALON SUR SAONE B 397 641 648

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Le 6 février à 18 heures.

Les actionnaires de la société "A.R.T. INDUSTRIE BOURGOGNE", société anonyme au capital de 400.000 francs, divisé en 4.000 actions de 100 francs chacune.

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, à FRAGNES, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard GELY, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre GENNIAUX et Monsieur Patrick RAVEL, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Marie-France GARCIA est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

Monsieur le Président déclare en outre que Monsieur Bruno SLIWAK, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et s'est excusé.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
2. La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

3. Le rapport du conseil d'administration.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 mars 1967,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 - a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
 - b) un document mentionnant l'état civil des administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouvel administrateur,
- questions diverses.

Enfin Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans son jugement en date du 15 juin 1994, le Tribunal de Commerce de PARIS avait prévu la cession de l'établissement de CHALON SUR SAONE à la société C.T.M. ou à toute personne qu'elle substituerait.

La société C.T.M. a effectivement substituer la société A.R.T. INDUSTRIE BOURGOGNE dans ses droits et obligations nés du jugement précité, mais il est apparu opportun que le représentant légal de la société C.T.M. soit nommé aux fonctions d'administrateur de la société A.R.T. INDUSTRIE BOURGOGNE. Elle propose donc d'élire Monsieur Patrick ESKENAZI aux fonctions d'administrateur.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour :

Monsieur Patrick ESKENAZI
Demeurant : 3, Rue des Demoiselles

78290 - CROISSY SUR SEINE

Monsieur Patrick ESKENAZI est nommé pour une durée de six années.

Monsieur Patrick ESKENAZI a dès avant la présente assemblée déclaré accepter ces fonctions et déclaré en outre satisfaire à la limite requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de mandat d'administrateur que peut occuper une même personne et ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

En outre, Monsieur ESKENAZI a précisé qu'il s'engageait à se conformer, dans un délai de 90 jours, aux dispositions statutaires prévues pour la nomination aux fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Pour copie certifiée conforme.

P3.